

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Débit temporaire de boissons
Association Vibrations – B-SIDE FEST, le samedi 5 octobre 2024

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Monsieur DEBESQUE Julien, Co-Président de Vibrations d'organiser un B-SIDE FEST, à la Salle Foch d'Aire-sur-la-Lys, le samedi 5 octobre 2024 de 15h00 à 2h00 du matin.

***** ARRETE *****

Article 1. – Monsieur DEBESQUE Julien, Co-Président de l'Association Vibrations, est autorisé à organiser un B-SIDE FEST, samedi 5 octobre 2024 de 15h00 à 2h00 du matin à la Salle Foch d'Aire-sur-la-Lys.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 16 septembre 2024

Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys.